



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

Ma Ville Mon Artisan

Règlement

Avec
le réseau des ,
l'Artisanat a de **l'avenir**



ARTICLE 1 - OBJET

Le prix « Ma Ville Mon Artisan » est organisé par CMA France, établissement public administratif enregistré sous le numéro 18750004600011, ayant son siège 12 avenue Marceau, 75008 Paris. Ce prix récompense la dynamique des **communes** qui accompagnent le développement des entreprises artisanales.

ARTICLE 2 – ÉLIGIBILITÉ POUR PARTICIPER AU PRIX

Les candidats au prix national « Ma Ville Mon Artisan » devront être le ou les représentants d'une commune : maire, adjoint au maire, responsable du développement économique de la ville ou tout autre agent de la commune ayant la compétence pour la représenter.

2.1 Catégories

Le prix comporte quatre catégories dont les critères de sélection sont définis en annexe :

- Innovation /Transformation digitale
- Développement Durable/Eco responsable
- Développement économique et emploi
- Culture et Patrimoine

Les candidats concourent dans l'une des quatre catégories (un seul choix possible).



Prix spécial Médicis/Partenaire principal

Pour cette édition, Médicis, le spécialiste de la retraite des indépendants et entrepreneurs, partenaire principal, remettra un prix Coup de cœur et récompensera un dossier parmi tous ceux reçus, toutes catégories confondues.

2.2 Dossiers de candidatures

Les candidats pourront remplir leur dossier seuls ou avec l'aide de leur conseiller de CMA.

Les dossiers de candidature font l'objet d'une vérification des données pour s'assurer de l'éligibilité du candidat au prix. Le dossier de candidature est annexé au présent règlement.

Le dossier de candidature devra être complet avec les documents signés par le candidat qui figurent en fin de dossier à savoir :

- l'attestation sur l'honneur du candidat par laquelle il s'engage à être en mesure de justifier toutes les informations portées dans son dossier de candidature,
- l'autorisation écrite du maire, lorsque son représentant est un agent de la commune ;
- l'autorisation du candidat de reproduire et d'utiliser son image et ses données personnelles.

Tout dossier incomplet sera rejeté.

Le jury doit être composé au minimum de 5 membres, au rang desquels figurera obligatoirement un représentant :

- le président de CMA France ou son représentant ;
- un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de niveau régional (CRMA/CMAR) ;
- le président de Médicis ou son représentant ;
- un représentant de la presse ;
- un représentant élu de Régions de France ;
- un représentant de l'AMF.

Le dossier du candidat devra être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : inscription@apcma.fr avant le 30 septembre 2019 par les Chambres de métiers et de l'artisanat d'échelon régional (CRMA ou CMAR).

Le jury se réunira mi-octobre (date à fixer).

La remise des prix (ou communication des résultats) aura lieu le 19 novembre à 18h lors du Salon des Maires et des Collectivités.

ARTICLE 3 – UTILISATION COMMERCIALE DE LA RÉCOMPENSE

En vertu de la loi du 8 août 1912 qui fait obligation à l'autorité organisatrice du prix de déclarer le palmarès auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI), CMA France effectuera le dépôt de la liste à l'INPI.

Le lauréat du prix sera ainsi autorisé à utiliser le label « Ma Ville Mon Artisan » à des fins industrielles ou commerciales.

ARTICLE 4 – DROIT D'UTILISATION ET DROIT D'IMAGE

Le seul fait d'être lauréat, vaut accord du participant pour l'exploitation à titre gratuit pour une durée de trois ans à compter de la remise du Prix, de son nom, de sa marque, de son sigle, ainsi que de son image et celle de ses biens (photographies, reportages et interviews du candidat), à des fins publicitaires et commerciales, dans le cadre de la promotion du présent prix.

Cet accord vaut pour :

- la représentation par diffusion et télédiffusion par voie hertzienne, par câble ou par satellite, sur tous services audiovisuels, tous services en ligne et sur tous réseaux ;
- la reproduction sur tous supports en tout ou partie, en autant d'originaux, copies ou doubles en tous formats et par tous procédés existants ou à venir.

Cette utilisation ne pourra donner lieu à une quelconque contrepartie.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Jusqu'à la remise du prix national, et afin de ne pas entraver d'éventuelles démarches de dépôt de droits de propriété intellectuelle, CMA France s'engage à garder confidentielles l'ensemble des informations qui lui sont communiquées.

Cette confidentialité à l'égard des candidats n'est en revanche plus valable dès la proclamation des résultats de ce prix.

Les candidats doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

ARTICLE 6 – DEPOT DU REGLEMENT

Le seul fait de participer au Prix Ma Ville Mon Artisan implique l'acceptation du présent règlement.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Toute contestation éventuelle sur son interprétation sera tranchée par CMA France.

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérôme Cohen, Huissier de justice, 176, rue du Temple 75003 Paris.

ARTICLE 7 – CLAUSE D'ANNULATION OU DE MODIFICATION DU PRIX

CMA France se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement si les circonstances l'exigent, sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité des participants. Il ne saurait être tenu pour responsable si par suite de cas de force majeure ou d'événements imprévus, le présent prix devait être annulé, reporté, ou modifié.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES

CMA France recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les données recueillies au travers du dossier de candidature sont obligatoires. A défaut votre participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé.

Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

Gestion du prix intitulé « Ma Ville Mon Artisan » et promotion de l'excellence et de l'innovation dans l'artisanat

Destinataire

Vos données sont destinées à CMA France, responsable de traitement et à ses sous-traitants.

Après accord de votre part, vos données pourront être utilisées par notre partenaire Médicis à des fins de promotion du prix « Ma ville mon artisan » (ou autre si besoin).

Durée de conservation

La durée de conservation des données est de 3 ans à compter de la remise du prix.

Exercice des droits

Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) et dans la loi 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité,

ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

Par courriel : dpd@apcma.fr

Par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Réclamations

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

ARTICLE 9 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La marque CMA France, ses sites internet ainsi que ses réseaux sociaux et tous les droits qui lui sont rattachés sont la propriété exclusive de CMA France et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

CMA France ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

CMA France ne saura de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

CMA France pourra annuler tout ou partie du Prix s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Prix ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

CMA France se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

CMA France s'engage à mettre tous ses moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des dotations soit conforme au règlement.

ARTICLE 10 – RESPECT DES REGLES

Participer au Prix implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres candidats.

Le candidat s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du règlement.

CMA France se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Prix. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du candidat.

CMA France se réserve ainsi le droit de procéder à toute vérification du respect de cet article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elles aient l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Prix, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des lauréats.

En tout état de cause, CMA France se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Prix ainsi que le présent règlement sont soumis au droit français.

CMA France et les participants au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'interprétation ou l'exécution du présent règlement.

Pour ce faire, toute contestation ou réclamation relative à ce Prix devra être formulée par écrit et adressée dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Prix, à l'une des adresses suivantes :

CMA France - Département communication - 12 avenue Marceau - 75008 Paris.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Prix et à la liste des lauréats.

En cas de désaccord définitif, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

Ma Ville Mon Artisan

Annexe

Avec
le réseau des ,
l'**Artisanat** a de **l'avenir**

CRITÈRES DE SÉLECTION

Catégorie développement durable / économie responsable (responsabilité sociale de l'entreprise)

Cette catégorie vise à récompenser la capacité des communes à soutenir et faciliter la mise en place de dispositifs, programmes de développement durable/ éco responsable des entreprises artisanales de leur territoire.

Cette catégorie récompense notamment les communes ayant mis en place des aides ou des actions de valorisation pour :

- l'utilisation de produits et matériaux labellisés ou éco-certifiés, de composants recyclés ou recyclables,
- l'optimisation de la consommation énergétique, le recours aux technologies propres, la gestion des déchets, les éco-gestes,
- le tri et le recyclage des déchets,
- la logique des circuits courts et du maillage des territoires ruraux,
- la transparence sur les bonnes pratiques environnementales...

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.

Catégorie culture et patrimoine

Cette catégorie a pour objet de récompenser la capacité de la commune à valoriser son ancrage culturel, l'intérêt qu'elle porte aux métiers artisanaux tout en assurant la promotion et le développement du patrimoine culturel français.

Cette catégorie récompense aussi bien :

- la mise en place de chantier de rénovation de bâtiments anciens faisant appel à des entreprises artisanales,
- la préservation de paysages ou sites protégés,
- la valorisation des savoir-faire,
- la promotion auprès des jeunes publics des métiers artisanaux et du patrimoine français,
- la promotion de la culture.

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.

Catégorie développement économique et emploi

Cette catégorie a pour objet de récompenser les communes qui soutiennent la mise en place de dispositifs et programmes permettant le développement économique des entreprises artisanales de leur territoire. De plus, ces actions pourront également avoir un effet favorable en matière d'emploi au sein des entreprises artisanales.

Elle récompense les communes ayant mis en place des aides ou des actions de valorisation pour :

- l'insertion professionnelle des jeunes par la transmission des savoirs (apprentissage,...),
- les initiatives spécifiques favorisant le bien-être et la qualité de vie au travail dans tous ses aspects (horaires, repas, locaux, activités sportives, investissements pour alléger la pénibilité ...),
- les actions menées en matière de prévention santé et sécurité au travail,
- les décisions visant à favoriser le développement des compétences, la motivation des agents,
- les résultats obtenus (respect du budget sur les trois dernières années),
- la pertinence des choix stratégiques et des orientations de développement,
- les investissements de développement (locaux, machines, embauches de personnel ...)
- la réduction des difficultés de recrutement,
- l'optimisation des dispositifs de formation,
- le développement de la qualification des agents,
- l'accompagnement dans l'organisation du travail et de la production,
- le développement de la mobilité professionnelle des salariés,
- l'amélioration de la gestion des carrières.

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.

Catégorie innovation/ transformation digitale

Cette catégorie a pour objet de récompenser la capacité de la commune à favoriser l'innovation, le développement des nouvelles technologies et du digital au sein des entreprises artisanales. Cette catégorie récompense aussi bien :

- l'innovation de produits et de services,
- l'innovation de procédés de fabrication ou de commercialisation,
- l'innovation organisationnelle et managériale,
- la capacité à intégrer le numérique dans les entreprises,
- accessibilité à internet (formation, bourse, etc ...).

Toutes autres actions pouvant répondre aux critères de cette catégorie seront étudiées.